

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les dispositions du contrat de territoire entre le département et la commune d'Aucamville sur l'aide apportée par le département au financement des équipements publics,

Vu le plan de financement du projet du nouveau groupe scolaire sur le quartier Gratian à Aucamville,

Considérant que ce projet peut bénéficier de l'aide départementale dans le cadre de ce contrat,

- DECIDE -

Article 1: de solliciter du Conseil Départemental une subvention au taux le plus large possible pour le financement de ce projet en 6 tranches financières pour les années 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Article 2: la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 21 avril 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du